

Moi, monsieur le Président, j'ai le même problème que mon collègue qui a une certaine difficulté à vivre avec sa Nouvelle-Écosse ou «Nova Scotia». Moi j'aime bien «Nouvelle-Écosse» en tant que francophone; je lui donne la version du francophone. Mais en ce qui a trait à mon nom personnel, à chaque endroit où je me promène on change mon nom. Quand je suis au Québec, on m'appelle «Vincent Della Noce». Quand je suis avec les anglophones aux États-Unis ou dans un endroit anglophone au Québec on m'appelle «Vince». Et quand je suis avec ma communauté on m'appelle «Vincenzo». A certains moments, ce qui me déplaît le plus, souvent dans la communauté...

Une voix: Vinny.

M. Della Noce: A certains endroits on m'appelle «Vinny» et quand on est chez mes parents, chez les grands-parents, je n'ai jamais su pourquoi, on m'appelle «Jimmy». Alors cela devient un problème pour moi de savoir quel nom... mais je dois dire à mon honorable collègue qu'il existe au Canada un organisme qui s'occupe des noms géographiques et il faudrait le leur laisser car quand même il faut avoir la permission de changer, soit de la province ou du gouvernement fédéral.

Je sais qu'il ne me reste plus de temps, monsieur le Président, j'ai laissé parler mes collègues. J'aurais aimé en parler encore plus parce que j'avais quelques notes préparatoires, mais il est présentement 18 heures.

● (1800)

[Traduction]

M. le vice-président: L'heure prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LE DROIT À L'EXPORTATION DU BOIS D'OEUVRE—LA FERMETURE DE SCIERIES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de reprendre la réponse qui m'a été donnée lorsque j'ai posé une question sur les droits à l'exportation du bois d'oeuvre, le 14 octobre 1987. Je suis également heureux de constater la présence parmi nous du député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) qui avait tenté de répondre à ma question. Je crois qu'on obtient toujours une meilleure réponse d'un ministre ou d'un secrétaire parlementaire qui est obligé de revenir pour défendre ce qu'il a dit ou évité de dire la première fois.

Ma question du 14 octobre comprenait en fait deux parties auxquelles le secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur n'a pas répondu. Je voudrais lui donner

L'ajournement

aujourd'hui l'occasion de le faire d'une façon claire et succincte. J'ai l'intention d'ailleurs de lui laisser suffisamment de temps pour cela.

Je voudrais d'abord parler du droit d'exportation de 15 p. 100 que le gouvernement du Canada a convenu—comme vous voyez, je tiens à rester poli—avec le gouvernement des États-Unis d'imposer sur les exportations canadiennes de bois d'oeuvre. Cette décision n'avait rien à voir avec le bien-fondé de ce droit. Il n'était imposé que parce des groupes de pression, des milieux d'affaires et des institutions du Congrès l'exigeaient aux États-Unis. La taxe de 15 p. 100 à l'exportation que le Canada a accepté d'imposer résultait d'une mesure protectionniste, du moins c'est ce que j'ai compris à l'époque. Elle a été appliquée au Canada plutôt qu'aux États-Unis sur l'ordre du gouvernement américain. J'ai compris que le gouvernement avait clairement dit aux Canadiens que le droit serait aboli quand un accord de libre-échange serait conclu avec les États-Unis.

Je veux que le député de Brampton—Georgetown dise clairement aux Canadiens, dont beaucoup gagnent leur vie avec le bois d'oeuvre, qui est l'un des secteurs qui composent notre plus importante industrie, l'industrie forestière, si le gouvernement a promis, oui ou non, à cette époque aux Canadiens que le droit de 15 p. 100 serait supprimé quand l'accord de libre-échange serait adopté. C'est le premier point que je voudrais que le député clarifie à l'intention des Canadiens.

Deuxièmement, lors d'un discours prononcé à l'extérieur de la Chambre, le premier ministre (M. Mulroney) a parlé d'ajustements pour les régions touchées défavorablement par le libre-échange. J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise si les régions qui dépendent du bois d'oeuvre, dont certaines ont souffert de la taxe de 15 p. 100—le député me le concèdera sûrement—seront admissibles au programme d'ajustement dont parlait le premier ministre dans son discours.

Finalement, je m'interroge sur l'exactitude du compte rendu des délibérations de la Chambre. C'est donc avec une certaine hésitation que j'en parle, mais il est indispensable de le faire afin d'obtenir un éclaircissement. J'ai entendu le député affirmer—chose que le harsard passe sous silence—que 14 scieries avaient fermé leurs portes à la suite de l'imposition de droits sur l'exportation de bois d'oeuvre. Je ne veux pas présumer de son analyse à la suite d'un facteur ou d'un autre. S'il n'y a pas eu 14 fermetures, j'aimerais que le député nous le dise, et en précise si possible le nombre.

J'ai eu l'occasion le 17 novembre d'énumérer un certain nombre des scieries qui avaient fermé leurs portes et qui, de l'avis de la direction de ces entreprises, avaient été forcées de le faire surtout à cause de l'impact de la taxe d'exportation de 15 p. 100. Il s'agit des scieries de Terrace Bay, de Longlac, de la Spruce Falls Power Paper, de Smooth Rock Falls, de la Ainsworth Lumber Company à Savona, en Colombie-Britannique, de la Kimberly-Clark à Nakina et de la McKenzie Forest Products à Hudson.